



Arrêté du 25 octobre 1988
approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment no 132
parcelle no 1886¹
sis sur la commune de Cartigny

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et architectonique, du bâtiment no 132, sis sur la parcelle no 1886¹, feuille 12 du cadastre de la commune de Cartigny, inscrit au registre foncier au nom de la COMMUNE DE CARTIGNY;

attendu que la mairie-école, implantée dans un préau de taille réduite ceint de mur, est caractérisée par une position en retrait des voies, sur l'arrière des bâtiments bordant l'îlot;

vu que ce bâtiment de deux niveaux, édifié en 1838, se caractérise par un volume sobre, couvert par un toit à pavillon;

vu la qualité de ses encadrements et de ses chaînes d'angle en roche de calcaire, ainsi que le rythme régulier de ses ouvertures;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 26 juin 1987;

vu le préavis de la commune du 17 décembre 1987;

vu la lettre du Département des travaux publics du 13 janvier 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 mai 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1 :

Le bâtiment no 132, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GRUBET
Christian GRUBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

Extrait du plan cadastral 12

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CARTIGNY

Echelle 1 : 500

